



## stage pédagogique en entreprise

Par **CUNET**, le **28/02/2012** à **16:34**

Bonjour,

Suite à une convention stage pédagogique en entreprise signée entre une entreprise, lycée et un étudiant, après deux mois de stage l'entreprise refuse de payer des gratifications à l'étudiant sous prétexte que celui-ci n'a pas atteint des objectifs (% du chiffre d'affaire).

Gratifications prévues dans le principe dans la convention mais non chiffrées, de même aucun objectif chiffré n' est mentionné dans la convention et son annexe . L'entreprise refuse de payer pour des objectifs non atteints qui n'ont jamais été définis. De plus, le stage ayant pris fin en mai 2011, l'entreprise soutient que la Loi de juillet 2011, qui impose des gratifications obligatoires sur la base du SMIG, ne peut bénéficier à l'étudiant.

Est-ce normal ? Que faire ?

Merci.